




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-506**

Séance publique du

13 décembre 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231213- lmc1250249-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2023
Date de réception : vendredi 15 décembre 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION SUITE A LA DÉCISION DU JURY DU FONDS D'AIDE A LA CRÉATION ARTISTIQUE POUR LE SPECTACLE VIVANT

Le 13 décembre 2023 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07 décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2023

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION SUITE A LA DÉCISION DU JURY DU FONDS
D'AIDE A LA CRÉATION ARTISTIQUE POUR LE SPECTACLE VIVANT- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'appel à projets du fonds d'aide à la création artistique pour le spectacle vivant, voté au Conseil Municipal du 9 juin 2023, la Ville finalise son soutien auprès de ses partenaires associatifs, intervenant dans tous les domaines du spectacle vivant, et par la même, octroie des subventions d'aide à la création pour un montant global de 50 000 €.

Pour rappel, le fonds d'aide à la création artistique pour le spectacle vivant est un acte significatif fort, qui dit l'ambition de la Ville et son engagement auprès des artistes et des publics, et marque sa volonté à s'affirmer comme un acteur de référence qui contribue directement à une dynamique de création et d'innovation, au cœur de la vie culturelle et artistique locale, régionale et nationale, déterminante pour son image, ville d'art et des arts, avec pour objectifs :

- Encourager la création et l'émergence artistique ;
- Soutenir l'apparition et l'émergence sur le territoire de nouvelles formes et de nouvelles écritures, attirer et accueillir de nouvelles esthétiques, de nouvelles équipes aussi, afin de contribuer à la diversité de la création ;
- Soutenir des projets artistiques d'envergure et ambitieux dans leurs modalités de production ;
- Contribuer à créer les conditions d'une offre artistique et culturelle de qualité, toujours renouvelée, répartie sur tout le territoire dans une perspective d'irrigation et de rayonnement ;

- Promouvoir l’image culturelle et artistique de la Ville d’Aix-en-Provence et valoriser son potentiel artistique et humain.

La sélection des projets soutenus dans le cadre de l’appel à projets du fonds d’aide à la création, s’est effectuée sur l’expertise et l’avis de professionnels reconnus sur un plan artistique et culturel pour apprécier les dossiers - au nombre de 18 - qui leur ont été soumis, avec pour objectifs :

- la pertinence artistique et financière ;
- le professionnalisme culturel dans le contexte local, ou au-delà si une telle ambition est affichée ;
- l’ancrage et l’impact du projet sur la vie locale ainsi que sa contribution à une dynamique territoriale;
- bénéficier de plusieurs partenaires dans la production du projet, dont un acteur de la Ville d’Aix-en-Provence ;
- bénéficier d’un nombre minimal de représentations ;
- détenir une licence de producteur de spectacle (type 2)
- une attention particulière sera apportée aux projets s’inscrivant dans une démarche de responsabilité sociétale (RSE / RSO).

Nom et qualité des experts du domaine artistique et culturel constituant le jury :

- Stéphanie Le Louarn, responsable service ville créative et coopération culturelle, Aix-en-Provence ;
- Laetitia Padovani, directrice du pôle Arts de la Scène ;
- Elodie Presles, directrice du théâtre Durance, scène nationale de territoire(s) ;
- Sylvie Raissiguier, conseillère théâtre et arts associés DRAC PACA ;
- Maud Vincent, chargée de mission théâtre Région SUD ;
- Romain Coudene, chargé de mission théâtre, danse, cirque, arts de la rue, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Patrick Ranchain, directeur du théâtre du Bois de l’Aune, Aix-en-Provence.

Tableau récapitulatif des compagnies retenues dans le cadre du fonds d’aide à la création

Compagnie Anania Danses	Taoufiq Izeddiou	Le monde en transe	Danse	8 000 €
Compagnie Bon-qu’à ça	Paul Pascot	La faille	Théâtre	8 000 €
Macompagnie	Jeanne Béziers	Prends garde à	Théâtre musical	8 000 €

		toi		
Cie Du jour au lendemain	Agnès Regolo	L'oiseau vert	Théâtre	8 000 €
L'Agence de voyages imaginaires	Philippe Car	J'ai besoin d'amour	Théâtre	10 000 €
Naï No Productions	Pascal Charrier	People's	Musique	8 000 €

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-ATTRIBUER des subventions d'aide à la création pour un montant global de 50 000 € sur la section fonctionnement 2023 de la Biennale d'Aix 2024 ;

-DIRE que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne de crédit 15127 (311-65748-933) dédiée de la Biennale d'Aix 2024 qui présente les crédits nécessaires ;

-AUTORISER le versement de ces subventions aux associations figurant dans le tableau joint au présent document ;

-AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

DL.2023-506 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION SUITE A LA DÉCISION DU JURY DU
FONDS D'AIDE A LA CRÉATION ARTISTIQUE POUR LE SPECTACLE VIVANT-

Présents et représentés : 52
Présents : 39
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 52
Pour : 52
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

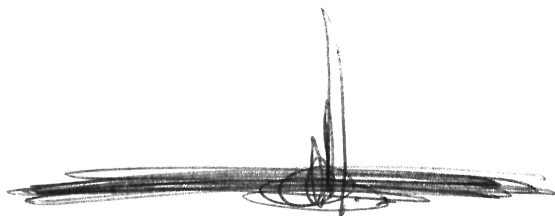
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

